



PROCÈS-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Madame RENAUD Stéphanie.

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : AUMAND Elodie, BODET Clémentine, BODET Charly, BONNIN Olivier, BOURDEAU Marc, GILLES Noël, GUILLOTEAU Charles, JACQUET Angéline, MAUGUILLET Dimitri, PORCHER Agnès, RENAUD Stéphanie, STOKLOSA Stéphane.

Absente excusée : JUPONT Martine

Secrétaire de séance : AUMAND Elodie

Pouvoir : JUPONT Martine a donné pouvoir à GILLES Noël pour voter en son nom. GUYONNET Romane a donné pouvoir à BODET Clémentine pour voter en son nom

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du mardi 20 mars 2026
3. Fixation des indemnités de fonction des élus : Maire et Adjoint
4. Vote des taux impositions 2026
5. Taxe Aménagement 2027
6. SIVOM Pôle Educatif Jules Verne : participations des communes 2026
7. Budgets Prévisionnels 2026 – Commune et Lotissement du Pin
8. Vote des subventions 2026
9. Autorisation de désaffectation et de déclassement de la voie communale
10. Lotissement du Pin : fixation des prix par lot et autorisation de signature notaire
11. Approbation Rapports CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du 26 novembre 2025 et 5 janvier 2026
12. Désignation des délégués SYDEV – SYCODEM - SIVOM Pôle éducatif Jules Verne, e-Collectivités, SIVU Gendarmerie- correspondant défense – Géo Vendée
13. Convention transport solidaire
14. Création des commissions municipales
15. Questions diverses

2026-03-01 Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame AUMAND Elodie est nommée secrétaire de séance.

2026-03-02 Approbation du PV du 20 mars 2026

Madame le maire soumet l'approbation du procès-verbal au Conseil Municipal du 20 mars 2026 transmis par mail le 27 mars 2026.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (14 voix POUR) :

- **ARRETE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

2026-03-03 Fixation des indemnités de fonction des élus : Maire et Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de **3 adjoints**,

Considérant les arrêtés en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- M. BODET Charly 1^{er} adjoint
- Mme BODET Clémentine 2^{ème} adjointe
- M. MAUGUILLET Dimitri 3^{ème} adjoint

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11.77. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.77. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.77. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints.
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

2026-03-04 Vote des taux impositions 2026

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.86 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43.15 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.87 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.86 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43.15 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.87 %

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2026-03-05 Taxe d'aménagement 2027

Le Maire Marsais-Sainte-Radegonde expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1. **DECIDE** d'instituer la taxe d'aménagement.
2. **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **1,3 %** sur le territoire de Marsais Sainte Radegonde.
3. **DE NE PAS EXONERER** les locaux industriels et artisanaux.
4. **DE NE PAS EXONERER** les commerces de détail.
5. **D'EXONERER** en application de l'article 1635 quater E, 6° du CGI , en totalité, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable".
6. **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2026-03-06 SIVOM Pôle Educatif Jules Verne participation des communes

Madame Le Maire présente le tableau des participations demandées aux Communes pour 2026 pour la partie charges de fonctionnement 2025.

Communes	Effectif 09/25	Acompte n°1 40 %	Acompte n°2 40 %	Solde 20 %	TOTAL
L'Hermenault	74	60 462.50 €	60 462.50 €	30 231.25 €	151 156.25 €
Marsais Sainte Radegonde	32	26 145.94 €	26 145.94 €	13 072.98 €	65 364.86 €
St Cyr des Gâts	33	26 963.00 €	26 963.00 €	13 481.52 €	67 407.52 €
St Martin des Fontaines	14	11 438.85 €	11 438.85 €	5 719.43 €	28 597.13 €
TOTAL	153	125 010.29 €	125 010.29 €	62 505.18 €	312 525.76 €

Madame Le Maire rappelle que le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne par délibération du 01/07/2024, a proposé d'étaler une dette de 114 291.32 € sur 5 ans, (de 2025 à 2029), soit 6 061.86 € par an pour la commune de Marsais-Sainte-Radegonde, conformément au tableau, ci-dessous.

Cette somme est à rajouter au tableau ci-dessus ce qui amène la participation de 2026 à 71 426.72 euros.

Communes	Montant dû	Versement 2025	Versement 2026	Versement 2027	Versement 2028	Versement 2029
L'Hermenault	46 095.39 €	9 219.08 €	9 219.08 €	9 219.08 €	9 219.08 €	9 219.07 €
Marsais Ste Radegonde	30 309.30 €	6 061.86 €	6 061.86 €	6 061.86 €	6 061.86 €	6 061.86 €
Saint Cyr des Gats	25 889.19 €	5 177.84 €	5 177.84 €	5 177.84 €	5 177.84 €	5 177.83 €
St Martin des Fontaines	11 997.43 €	2 399.49 €	2 399.49 €	2 399.49 €	2 399.49 €	2 399.47 €
TOTAL	114 291.32 €	22 858.27 €	22 858.27 €	22 858.27 €	22 858.27 €	22 858.23 €

Madame le Maire présente le tableau des charges d'investissement demandées pour 2026 aux communes :



Charges d'investissement 2026

57 824.00 €

	Population 01/01/2026	Participation 2026
Commune de L'Hermenault	932	24 418.65 €
Commune de Marsais Ste Radegonde	563	14 750.75 €
Commune de Saint Cyr des Gâts	542	14 200.55 €
Commune de Saint Martin des Fontaines	170	4 454.05 €
TOTAL	2 207	57 824.00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- VALIDER la participation en fonctionnement et investissement présentés dans les tableaux au-dessus.
- AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents afférents pour cette affaire.

2026-03-07 Vote des Budgets Primitifs 2026 (Commune - Lotissement du Pin)

a) Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2026

b)

Madame RENAUD Stéphanie, Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2026 suivant à :

- En dépenses et recettes de fonctionnement : **434 761.55€**
- En dépenses et recettes d'investissement : **157 191.90 €**

c) Budget Lotissement du Pin : Vote du Budget Primitif 2026

Madame RENAUD Stéphanie, Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2026 suivant à :

- o En dépenses et recettes de fonctionnement : **274 735.27 €**
- o En dépenses et recettes d'investissement : **219 165.55 €**

2026-03-08 demandes de subvention

Les membres présents sont appelés à se prononcer sur les subventions de droit privé (Article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

le Conseil Municipal **décide**, après délibération et à l'unanimité des membres présents, à préciser que pour La Société de Chasse Mrs MAUGUILLET et GUILLOTEAU et pour l'UNC Mrs STOKLOSA et GILLES sont sortis de la pièce et n'ont pas pris part au vote, **de verser** les subventions suivantes après avoir reçu un courrier et les justificatifs à l'appui (bilan financier et liste des enfants) :

	<i>Montant attribué 2026</i>
ADMR Services aux soins	170 €
ADMR aide aux familles	786 €
FCPB football club	400 €
ASSOCIATION EXPRESSION CORPORELLE	200 €
CFA MAISON FAMILIALE IFACOM	40 €
SOCIETE DE CHASSE	150 €
UNCAFN MARSAIS	150 €
MFR VOUVANT	80 €

Si d'autres demandes arrivent dans l'année, elles seront étudiées au fur et à mesure.

2026-03-09 Autorisation de désaffectation et de déclassement de la voie communale

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération du 15 septembre 2022 du Conseil Municipal autorisation la vente d'une partie de la voie communale VC n° 201 sis aux Touches, à Mr GRELLARD et Mme DUBÉ et aux consorts WILSON Christopher et Rozelle pour l'euro symbolique.

CONSIDERANT que le bien communal n'était plus affecté à la circulation générale, la commune a autorisé ces ventes.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

CONSIDERANT qu'un PV de bornage et de reconnaissance de limites a été fait et clos par le géomètre expert, Marie BERTAUD le 30 août 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par...

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis Les Uches – ZA 121 et ZA 120
- **DECIDE** du déclassement du bien sis sis Les Uches – ZA 121 et ZA 120 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **DECIDE** de vendre à Mr et Mme Ratz le bien ZA 120 pour l'euro symbolique (acheteurs de Mr grellard et mme Dubé)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

2026-03-10 Lotissement du Pin : fixation du prix par lot et autorisation de signature

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2025 il a été approuvé le tarif de vente au m2 du Lotissement du Pin à **42 € ttc le m2** mais il y a eu une petite erreur sur 2 lots (1 et 5) de ce fait **une correction est nécessaire sur le lot 1 et lot 5.**

LOT	SUPERFICIE	PRIX TTC
LOT 1	595 m2	24 990,00 €
LOT 2	514 m2	21 588,00 €
LOT 3	455 m2	19 110,00 €
LOT 4	408 m2	17 136,00 €
LOT 5	394 m2	16 548,00 €
LOT 6	394 m2	16 548,00 €
LOT 7	395 m2	16 590,00 €
LOT 8	435 m2	18 270.00 €

A l'unanimité des élus présents il a été décidé :

- ✓ De valider le tableau ci-avant avec les surfaces et prix TTC par lot.
- ✓ D'autoriser Mme le Maire ou ses adjoints à signer l'acte de vente auprès du notaire et tous les documents relatifs aux ventes.

2026-03-11 Approbation rapports CLECT du 26 novembre 2025 et 5 janvier 2026

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour l'évaluation des charges transférées :

- Le 26 novembre 2025 sur la prise en charge de la gestion du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) la Capucine de Fontenay le Comte,
- Le 5 janvier dernier à la suite de la prise de compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi ».

Concernant le LAEP, la charge nette a été évaluée à 25 547 €. Toutefois, constatant qu'en moyenne, les familles fontenaisiennes représentaient moins de la moitié des familles utilisant ce service, il a été décidé à l'unanimité de ne rien retenir sur l'attribution de compensation de Fontenay le Comte.

Concernant le PLUi, l'évaluation s'est fondée sur le coût net des études, soit 208 475 €. La répartition entre les communes a été réalisée à partir d'un indicateur reposant sur la population (60%) et la surface (40%) avec :

- Une décote de 25% pour les communes ayant un document conforme avec la loi ALUR,
- Une décote de 50% pour les communes ayant un document conforme avec la loi Climat

Résilience

- Une surcote de 25% pour les communes ayant un RNU (règlement national d'urbanisme).

La commission a acté à l'unanimité le financement de ces études par les communes via une attribution de compensation d'investissement sur quatre années.

Pour la commune de Marsais-Sainte-Radegonde, le montant qui sera retenu annuellement de 2026 à 2029 s'élève à 1 334 € sachant que le montant de l'année 2029 pourra être révisé en fonction du coût net réel des études.

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 puis du 5 janvier 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 26 novembre 2025 et relatif à la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents la Capucine ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 26 novembre 2025 arrêtant le montant du transfert de charges de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 5 janvier 2026 et relatif à la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 5 janvier 2026 arrêtant le montant du transfert de charges de la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération,

- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

2026-03-12 Désignation des délégués

✦ Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée (ordre du tableau du Conseil Municipal)

- **Déléguée titulaire** : Le Maire – Madame RENAUD Stéphanie
- **Délégué suppléant** : le 1^{er} Adjoint : Monsieur BODET Charly

✦ SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

L'assemblée décide, à l'unanimité des élus présents, de recourir au vote à main levée (Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Résultats du vote : *suffrages exprimés 14*

- **3 Délégués titulaires** :
 - Madame Romane GUYONNET – 14 voix obtenues
 - Madame BODET Clémentine – 14 voix obtenues
 - Monsieur Charly BODET - 14 voix obtenues
- **2 Déléguées suppléantes** :
 - Madame Martine JUPONT – 14 voix obtenues
 - Madame Stéphanie RENAUD - 14 voix obtenues

✦ SIVU GENDARMERIE

L'assemblée décide, à l'unanimité des élus présents, de recourir au vote à main levée (Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Résultats du vote - *suffrages exprimés 14*

- **2 Délégués titulaires** :
 - Monsieur Stéphane STOKLOSA– 14 voix obtenues
 - Madame Martine JUPONT – 14 voix obtenues

✦ _Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV)

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (**SYDEV**) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Procède à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Est candidat : Monsieur BONNIN Olivier

Nombre de bulletins/voix : 14

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

Délégué suppléant :

Est candidat : Monsieur MAUGUILLET Dimitri

Nombre de bulletins/voix : 14

Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 7

- Désigne comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
Monsieur BONNIN Olivier
- Désigne comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Monsieur MAUGUILLET Dimitri

✦ **Représentant au Syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Madame RENAUD Stéphanie

s'est portée candidate pour représenter la commune.

L'assemblée décide, à l'unanimité des élus présents, de recourir au vote à main levée
(Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Résultat du vote :

- Madame RENAUD Stéphanie.. ayant obtenu la majorité absolue 1er premier tour -
14 suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 14), est proclamé élu représentant de la commune.

✚ CORRESPONDANT DEFENSE

L'assemblée décide, à l'unanimité des élus présents, de recourir au vote à main levée
(Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Résultats du vote - *suffrages exprimés 14*

- **1 Délégué** : Monsieur Stéphane STOKLOSA– 14 voix obtenues

✚ SPL (Société Publique Locale)

L'assemblée décide, à l'unanimité des élus présents, de recourir au vote à main levée
(Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Résultats du vote - *suffrages exprimés 14*

- **1 Délégué titulaire**: Monsieur Oliver BONNIN– 14 voix obtenues
- **1 délégué suppléant** : Madame Angéline JACQUET : 14 voix obtenues

✚ SYCODEM

L'assemblée décide, à l'unanimité des élus présents, de recourir au vote à main levée
(Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Résultats du vote - *suffrages exprimés 14*

- **1 Délégué titulaire**: Monsieur Charly BODET– 14 voix obtenues
- **1 délégué suppléant** : Monsieur Noël GILLES : 14 voix obtenues

✚ GEO VENDEE

L'assemblée décide, à l'unanimité des élus présents, de recourir au vote à main levée
(Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer :

- Mme JACQUET Angéline en qualité de représentante titulaire de la commune de Marsais-Sainte-Radegonde au sein du GIP GEO VENDEE ;
- M. MAUGUILLET Dimitri en qualité de représentant suppléant de de la commune de Marsais-Sainte-Radegonde au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mme JACQUET Angéline titulaire et M. MAUGUILLET Dimitri, suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de Marsais-Sainte-Radegonde au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

✦ Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SmVSA)

L'assemblée décide, à l'unanimité des élus présents, de recourir au vote à main levée (**Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**).

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer :

- Monsieur Charly BODET en qualité de représentant titulaire de la commune de Marsais-Sainte-Radegonde au sein du **Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes**;
- Monsieur Charles GUILLOTEAU en qualité de représentant suppléant de de la commune de Marsais-Sainte-Radegonde au sein **Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes**.

2026-03-13 Convention du transport solidaire

Mme le maire lit la convention transmise par l'ODDAS concernant le transport solidaire, qui précise la participation de la commune au financement du transport solidaire. La commune est adhérente au 01.01.2026 et la participation sera de 255€.

A l'unanimité des élus présents il a été décidé :

- ✓ D'autoriser Mme le maire à signer cette convention.

2026-03-14 création des commissions municipales

Mme le maire énumère les différents commissions et les élus présents dans celles-ci.

Commission	Membres
Commission appel d'offres	Membre de droit : le Maire – Renaud Stéphanie 3 membres titulaires : Angéline Jacquet– Olivie Bonnin – Dimitri Manguillet 3 membres suppléants : Marc Bourdeau– Elodie Aumand – Agnès Porcher
Commission des bâtiments communaux	Stéphane Stoklosa– Olivier Bonnin – Noël Gilles - Agnès Porcher – Elodie Aumand – Manguillet Dimitri
Commission de la voirie / espaces verts	Charly Bodet– Olivier Bonnin – Marc Bourdeau – Noël Gilles – Charles Guilloteau – Dimitri Manguillet – Stéphane Stoklosa
Commission des finances	Tous les élus
Commission animation (cérémonies, fêtes, bulletin municipal, bibliothèque, presse, bar...)	Tous les élus
Commission aide sociale	Agnès Porcher– Romane Guyonnet – Elodie Aumand
Commission de mutualisation – pôle de proximité	Romane Guyonnet – Charly Bodet – Dimitri Manguillet – Noël Gilles – Charles Guilloteau – Agnès Porcher

A l'unanimité des élus présents il a été décidé :

- ✓ De valider la liste des commissions énumérées ci-dessus

➤ **Questions diverses**

- Courrier OGEC st Lienne demande de la mise à disposition gratuite de la salle Tindoux le samedi 30 mai pour l'organisation de la MARCHE GOURMANDE – Les élus ont validé à l'unanimité la mise à disposition gratuite pour cette manifestation
- Les bénévoles de la Bibliothèque municipale organisent avec la venue de résidents de l'Ehpad de l'hermenaut - un après midi jeux le 23 avril 2026 à la bibliothèque.
- Recrutement : suite à démission de Madame Lolita Renaud de son poste d'agent d'entretien. Les candidatures doivent arriver pour le 11 avril afin de statuer rapidement.
- Gestion des états des lieux des salles : Mrs Noël GILLES et Stéphane STOKLOSA ont émis le souhait de prendre en charge les états des lieux. Un point sera fait avec le secrétariat de mairie pour la bonne organisation de cette tâche.
- Les commissions vont se réunir très prochainement.
- Courrier de la Président du club des clés de tindoux a été lu par mme le maire.

La commune de Marsais-Sainte-Radegonde émet un avis favorable à l'ensemble des sollicitations présentées. Ainsi, il est confirmé :

- la mise à disposition de la Maison Tindoux les mercredis après-midi, hors mois d'août et périodes de fermeture éventuelles,
- la mise à disposition de la Maison Tindoux les mercredis après-midi, hors mois d'août et périodes de fermeture éventuelles,
- de vos nouvelles activités (fléchettes et atelier autour du fil).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, Présidente, lève la séance à 23H00

Le Maire,
RENAUD Stéphanie



Le secrétaire de séance
AUMAND Elodie

